avait été menée à bonne fin. Le désarmement et la démobilisation étaient choses accomplies, et le Japon se trouvait aiguillé sur la voie du gouvernement libre et responsable. Il nous semblait donc, comme il semblait à bien d'autres, que seul le peuple japonais lui-même pouvait désormais poursuivre l'entreprise en s'efforçant d'apporter ses propres solutions à ses problèmes politiques et économiques, avec le concours que lui vaudraient naturellement des relations amicales avec ses ennemis d'antan.

De même que l'occupation s'est déroulée dans une atmosphère de modération, de justice et de direction amicale, ainsi le traité de paix lui-même, comme on s'est plu à le répéter à cette tribune, est juste, même généreux, et tout sentiment de rancœur ou de représaille en est exclu. Je félicite les principaux auteurs de ce texte, le Gouvernement des États-Unis (en particulier M. John Foster Dulles) et le Gouvernement du Royaume-Uni d'avoir conçu un instrument où la hauteur de vues s'allie à la clairvoyance et à la magnanimité.

Les États-Unis, en tant que principale puissance occupante, n'auraient certes pas outrepassé leurs droits en prolongeant l'occupation du Japon. Néanmoins, ils se sont efforcés sincèrement et depuis de longs mois de convoquer une conférence de paix qui redonnerait au Japon sa liberté et sa pleine souveraineté et l'affranchirait de tout état de sujétion et d'infériorité. C'est là une politique à la fois généreuse et réaliste. Les Canadiens, qui entretiennent depuis si longtemps des relations étroites et amicales avec leurs voisins, ne pouvaient s'attendre à nulle autre attitude de la part du grand pays qui est l'hôte de cette Conférence. Je tiens aussi à préciser que mon Gouvernement a eu amplement l'occasion de dire ce qu'il pensait des divers projets qui ont été rédigés. Les modifications que nous avons recommandées ont été mûrement examinées par les autres Gouvernments, et si elles n'ont pas toutes été acceptées, comme il fallait malheureusement s'y attendre, les plus importantes ont quand même été incorporées dans le projet que nous avons sous les yeux. Nous éprouvons donc le sentiment d'avoir participé directement à l'élaboration de ce traité.

J'ai parlé en termes généraux de l'importance que le Canada attache à un règlement pacifique avec le Japon. Permettez-moi maintenant de m'arrêter un instant sur un ou deux points du traité qui présentent pour mon pays un intérêt particulier. Aux termes du traité, le Japon s'engage à entamer des négociations avec les puissances alliées intéressées, en vue de conclure certains accords en matière de pêche. Le Canada mettra cette disposition en œuvre en tâchant de réaliser au plus tôt un accord avec le Gouvernement japonais sur cette question. Ai-je besoin d'ajouter que notre désir d'élaborer cet arrangement ne s'inspire d'aucun sentiment de discrimination, d'exception ou de récrimination. D'ailleurs, mon Gouvernement considère que les engagements exprimés dans les lettres relatives aux pêcheries qu'ont échangées MM. Yoshida et Dulles le 7 février 1951, et dont l'effet a été étendu à toutes les parties intéressées le 13 juillet 1951, devront rester en vigueur jusqu'à ce qu'intervienne entre le Canada et le Japon une convention sur les pêcheries.

En ce qui concerne les questions commerciales en général, le Japon accepte, aux termes du traité, de se conformer aux procédés équitables qui doivent présider aux échanges internationaux. Mon Gouvernement a le ferme espoir que le Japon évitera à l'avenir, dans ses relations commerciales avec les autres pays, certains procédés d'avant-guerre qu'une grande partie des autres nations commerçantes condamnaient déjà à cette époque. Le Canada ne tient nullement à ce que des mesures d'exception ou des obstacles inutiles viennent entraver le cours normal du commerce japonais. Bien au contraire, à titre de nation commerçante, nous souhaitons voir le Japon exploiter à fond toutes ses possibilités d'échanges. D'ailleurs, le simple bon sens exige que nous préférions un Japon prospère à un Japon pauvre. Mais cette prospérité ne pourra jamais, à la longue, s'établir ni même s'appuyer sur des méthodes de commerce que les autres nations jugent déloyales et contre lesquelles elles seraient forcées de se protéger si l'on commettait l'erreur de les adopter.

Octobre 1951

on,

ous oins

ige.

et

us.

uie

ent

les ion

ues

010-

ité.

gné

urs

otre

iter

an-

rité

uns

pas

mi-

ue-

Si,

ısé-

res

ous

dre

erre

ll y

Je

que

ıle-

pas

dre ent

rêt

vie

la

bire

me.

ure

nir

fait

qui

Les

la

ur.

ıres

335